

ARRÊTÉ N ° 25-202**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER, LA LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
REQUISES ET LES MODALITÉS POUR L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET
DE LA DIPLOMATION À CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
pour l'année universitaire 2025/2026**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 612-2 à D. 612-18,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu notamment l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur,*
- Vu la délibération n°4 du Conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université fixant les dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026 du 3 juin 2025,*

Considérant que le président de l'université fixe les périodes et les modalités des opérations d'inscriptions administratives,

Considérant que le président de l'université est compétent pour définir la composition du dossier personnel dont la production est exigée pour toute inscription dans l'établissement,

Considérant que le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'Université pour l'année 2025/2026 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part de calendriers des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup et des inscriptions pour les étudiants de première année de deuxième cycle en provenance de Mon Master, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier des inscriptions administratives

Au titre de l'année universitaire 2025/2026, les inscriptions administratives se déroulent comme suit :
Réinscription et inscription en 1^{ère} année de Master, 2^{ème} année de Master, CY TECH ECOLE
D'INGENIEUR et Doctorant

- Avec acceptation définitive d'une proposition d'admission : du 23 juin au 11 octobre 2025 inclus,
- Inscription des néo-entrants ayant confirmés définitivement leur vœu d'affectation : du 4 juillet au 11 octobre 2025 inclus.

Par ailleurs, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus au titre de l'année 2025/2026 devra être effectuée dans le système d'information scolaire APOGEE avant le 31/05/2026.

Les inscriptions administratives sont interrompues lors de la fermeture annuelle de CY Cergy Paris Université, du 26 juillet 2025 au 17 août 2025 inclus.

Les inscriptions administratives aux formations suivantes ne sont pas soumises au calendrier ci-dessus :

- Formation professionnelle
- Formation ayant une rentrée décalée
- Institut d'Études Judiciaires (IEJ)

Les étudiants concernés doivent se rapprocher du service en charge de leur inscription au sein de CY Cergy Paris Université

Article 2 : Pièces justificatives requises pour l'inscription administrative

1ère inscription : Sous un délai de 24h00 après la création de l'espace ENT de l'étudiant, il pourra déposer ses pièces justificatives obligatoires via le lien proposé dans le mail récapitulatif d'inscription. Réinscription : Pas de délai d'attente pour la réactivation du compte ENT. L'étudiant pourra immédiatement déposer ses pièces justificatives obligatoires via le lien proposé dans le mail récapitulatif d'inscription.			
Public concerné	Pièces requises	1ère inscription	Réinscription
Pour tous les cycles	Recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) - <u>Permis de conduire non accepté</u>	OUI	NON sauf si la pièce fournie à l'inscription est expirée
	Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie étudiante Campus (CVEC) sauf pour les étudiants inscrits à l'EPSS, l'ILEPS, l'INSEI, l'EBI ou l'ECAM-EPMI	OUI	OUI
	Relevé de notes du baccalauréat ou du titre ou diplôme équivalent	OUI	NON
	Titre ou diplôme requis (dernier diplôme obtenu) pour s'inscrire dans la formation – sauf étudiants CPGE	OUI	OUI
	Photo d'identité couleur conforme aux normes officielles et comportant le nom et le prénom de l'étudiant au verso	OUI	NON
<u>Pièces supplémentaires en fonction de la situation</u>			
Boursiers	Notification conditionnelle de la bourse du CROUS ou notification de toute autre bourse (Bourse du Gouvernement Français-BGF...) portant sur l'année universitaire concernée par l'inscription	OUI	OUI
Moins de 18 ans	Autorisation d'inscription pour étudiant mineur accompagnée d'une pièce d'identité du responsable légal	OUI	OUI
Inscription en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation couvrant l'année universitaire (à fournir à l'inscription ou dans les 3 mois suivants l'entrée en formation)	OUI	OUI
Inscription en DU Droit étranger	Dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant, ou de l'étudiant s'il est détaché fiscalement	OUI	OUI
Inscription dans le diplôme grade master de Sciences Po St-Germain-en-Laye	Dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant, ou de l'étudiant s'il est isolé (cf. Annexe 1 : Situations particulières de Sciences Po St-Germain-en-Laye)	OUI	OUI
Inscription à CY Tech Ecole d'ingénieur hors Mastères Spécialisés	Admis GalaxYSup : attestation d'admission GalaxYSup	OUI	NON
	Admis Concours commun des instituts nationaux polytechniques : attestation CPGE	OUI	NON
	Admis titulaire d'un diplôme étranger : lettre d'admission internationale émise par CY Tech	OUI	NON
Etudiants CPGE	Certificat d'inscription CPGE mentionnant la spécialité	OUI	OUI
Étudiants extra-communautaires non assujettis aux droits différenciés	- Étudiant québécois : passeport canadien valide et carte d'assurance maladie québécoise valide - Membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse : titre de séjour comportant cette mention - Titulaire d'une carte de résident, de résident de longue durée ou d'un certificat de résidence algérien de longue durée : titre de séjour comportant cette mention - Résident fiscal en France depuis le 1er janvier N-2 ou rattaché depuis le 1er janvier N-2 à un foyer fiscal domicilié en France : 3 derniers avis d'imposition de l'étudiant ou du foyer fiscal domicilié en France auquel l'étudiant est rattaché. - Réfugié : titre de séjour comportant cette mention	OUI	OUI

	• Bénéficiaire de la protection subsidiaire : titre de séjour comportant la mention “ bénéficiaire de la protection subsidiaire ” ou “membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire ”		
--	---	--	--

Article 3 : Modalités d'inscriptions administratives

L'inscription administrative à CY Cergy Paris Université relève d'une démarche individuelle, annuelle et obligatoire.

Préalablement à chaque inscription administrative, chaque étudiant relevant de la formation initiale doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Vie de Campus (CVEC) auprès du CROUS.

Les étudiants peuvent effectuer leur inscription administrative :

- **En ligne** : Rendez-vous sur le site de CY Cergy Paris Université : <https://www.cyu.fr/formation/candidater-et-sinscrire/inscriptions>
- **En présentiel** : Vous pouvez vous rendre au service de la scolarité générale, situé au Hall des Chênes 2 ou en salle 40 (rez-de-chaussée) des Chênes 2.

Article 4 : Paiement des droits d'inscription

Les droits d'inscription fixés seront acquittés selon l'une des 3 modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne
2. Carte bancaire en présentiel à la scolarité centrale
3. Virement bancaire sur le compte de l'agent comptable de CY Cergy Paris Université

Le paiement des droits d'inscriptions en 3 fois est uniquement possible par carte bancaire (en ligne ou en présentiel).

La carte bancaire doit avoir une date d'expiration postérieure à la date limite du paiement en 3 fois.
La date limite du paiement en 3 fois est fixée au 10 octobre 2025 inclus.

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la possibilité de la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Article 5 : Date limite de régularisation des inscriptions administratives : Inscription incomplète, irrégulière ou impayée

A compter de la date de fin de inscriptions administratives susmentionnée, l'établissement informe les étudiants dont le dossier d'inscription est incomplet ou comportant une ou des pièce(s) invalide(s).
L'établissement informe également les étudiants qui n'ont pas acquitté tout ou partie des droits d'inscription.

Cette information se fait exclusivement par courrier électronique sur l'adresse électronique communiquée par l'étudiant.

L'étudiant doit obligatoirement régulariser sa situation administrative dans un délai de 3 mois à compter de sa date d'inscription administrative initiale.

L'étudiant dont le dossier n'est pas régularisé au plus tard 3 mois après sa date d'inscription administrative initiale est réputé renoncer à son inscription.

L'établissement procède à l'annulation de l'inscription sans remboursement des droits d'inscription versés et informe l'étudiant par courrier électronique.

Article 5 : Annulation d'une inscription administrative à la demande de l'étudiant

Les modalités d'annulation d'une inscription à la demande de l'étudiant sont définies par délibération du conseil d'établissement.

Article 6 : Remboursement et exonération des droits d'inscription universitaires

Les modalités de remboursement et d'exonération des droits d'inscription sont définies par délibération du conseil d'établissement.

Article 7 : Champs d'application

Le présent arrêté s'applique à tous les étudiants suivant une formation initiale à CY Paris Cergy Université, notamment au sein de l'une de ses composantes, instituts ou de ses Ecoles magistrales et doctorales. Il s'applique également aux étudiants suivants une formation au sein de l'un de ses établissements associés ou établissements-composantes, portée par l'Université.

Par dérogation à l'article 2 : Pièces justificatives requises pour l'inscription administrative, l'Institut d'études politique de Saint-Germain-en Laye fait application des modalités relatives aux droits d'inscription universitaires détaillées à l'annexe n°2.

Article 8 : Durée du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'ouverture des inscriptions administratives 2025/2026, soit le 23 juin 2025 et prennent fin à la date d'ouverture des inscriptions administratives de l'année universitaire suivante.

Article 9 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-103 du 23 juin 2023 et l'arrêté n°24-079 du 24 mai 2024.

Article 10 : Publication du présent arrêté

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de CY Cergy Paris Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24 juillet 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 24 juillet 2025

Publié le : 24 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
--